

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0973-001

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0973-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE
CASERNE OUEST DU SERVICE DE LA
SÉCURITÉ INCENDIE, INCLUANT UNE
NOUVELLE CENTRALE DE
RÉPARTITIONS DES APPELS D'URGENCE
911 AINSI QU'UN EMPRUNT DE 22 167
000 \$, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ**

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-16506/24-01-16 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 16 janvier 2024;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1.- Le règlement 0973-000 est par les présentes modifié en remplaçant le titre par le suivant :

«Règlement décrétant des travaux de construction de la nouvelle caserne ouest du Service de la sécurité incendie, incluant une nouvelle centrale de répartition des appels d'urgence 911 ainsi qu'un emprunt de 25 107 000 \$».

ARTICLE 2.- L'article 1, du règlement 0973-000 est modifié en remplaçant l'annexe « 1 », intitulée devis estimatif préparé par Robert Asselin, adjoint au directeur général – bureau de projets, daté du 11 avril 2023 par le devis estimatif amendé préparé par monsieur Robert Asselin, ingénieur, daté du 15 janvier 2024, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 1 ».

ARTICLE 3.- L'article 2 du règlement 0973-000 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 25 107 000 \$ aux fins du présent règlement. »

ARTICLE 4.- L'article 3 du règlement 0973-000 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 25 107 000 \$ sur une période de 20 ans. »

ARTICLE 5.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/ss

Avis de motion :	16 janvier 2024
Présentation :	16 janvier 2024
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***